



COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire Locale des TSEF Avancement de Grade

Le jeudi 5 Juillet 2018 a eu lieu la CAPL de Rennes compétente à l'égard des Techniciens Supérieurs d'Etudes et de Fabrications. Cette CAPL était présidée par le directeur adjoint du CMG de Rennes, M. Philippe CHICHERY (AAHC).

L'ordre du jour de cette CAPL était le suivant :

- + Désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint
- + Approbation du procès-verbal de la CAPL du 7 décembre 2017
- + Examen des travaux d'avancement au titre de l'année 2019
- + Demandes de disponibilités
- + Demandes de titularisation
- + Remarques d'ordre général

Le président rappelle le caractère confidentiel des débats aux différents membres de la CAPL.

Déclaration liminaire intersyndicale

**« DÉCLARATION LIMINAIRE COMMUNE
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
COMPÉTENTE A L'EGARD
DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS D'ETUDE ET DE FABRICATION**

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

Une énième fois, nous demandons :

- * *Une amélioration du déroulement de carrière par l'augmentation significative des ratios pro/pro,*
- * *Une remise à plat des groupes IFSE,*
- * *Un véritable plan de requalification de B en A,*
- * *Un parcours professionnel et de formation reposant sur les bases posées dans le PPCR,*
- * *Le développement des filières et métiers, dans les corps techniques, pour garantir un parcours professionnel valorisant à tous les ATMD, TSEF et IEF dans toutes les professions.*

Concernant les examens professionnels, nous dénonçons les difficultés de déplacement sur Lyon pour les personnels du grand Ouest. Au contraire des années précédentes, nous espérons une prise en compte sur la paye de janvier 2019 des lauréats.

A propos des concours internes et externes, nous dénonçons le nouveau mode de recrutement sans concours. De plus, l'absence de lisibilité des postes proposés est un frein au recrutement.

Quant au projet de CAP par niveau qui remplacerait les CAP de corps actuelles, nous y sommes totalement opposés.

Est-ce le nouveau modèle de dialogue social voulu par le ministère ?

Merci de votre attention...

Les commissaires paritaires

En réponse, le Président nous informe que cette déclaration liminaire sera insérée au PV et transmise à la DRH-MD afin que les sujets soient traités au niveau central.

M. Chichery souhaite apporter des précisions concernant les examens professionnels : les lauréats 2019 verront leur prise en compte sur la paye de 2019 au même titre que les promus de cette CAPL d'avancement.

Approbation du procès-verbal de la CAPL du 7 décembre 2017

Le PV de la précédente CAPL est approuvé à l'unanimité.

Examen des travaux d'avancement au titre de l'année 2019

En préambule des travaux pour l'avancement au grade de TSEF1 et de TSEF2, le Président souhaite nous rappeler « le code de bonne conduite » entre l'administration et les commissaires lors des travaux d'avancement. Ce « code de bonne conduite » émane de la DRH-MD ; il prescrit, entre autre, une interdiction de comparaison de dossiers entre agents de chaînes d'emploi différentes, et interdit également toute comparaison d'un dossier déjà proposé par l'administration et rejeté par les représentants du personnel lors d'une CAP précédente.

Travaux pour l'avancement au grade de TSEF1

Le taux de promotion au grade de TSEF1 est fixé à 9 % pour l'année 2019, soit 29 avancements pour le CMG de Rennes. Travaux réalisés avec les CREP 2017 et les fiches de proposition à l'avancement au titre de 2019.

IMPORTANT : Seuls les agents classés par leur établissement disposent d'une fiche de proposition.

Répartition des 29 proposés par établissement pour l'avancement de grade au titre de l'année 2019

Direction	Nombre d'avancements
DRH-AT	3
DRH-AA	1
MARINE	3
SCA GO	3
EMA CHANC.	0
EMA SIMu	0
Gendarmerie	1
SANTE	1
DIRISI	6
DGA	3
ENSTA BRETAGNE	0
ECOLE NAVALE	1
SHOM	1
SGA *	6

* **SGA regroupe** : DMPA BRL / SN / SID / CRAI / CMG / DAS GEND / MAS RENNES / MAS BRETAGNE / ARD-PDM / CFD / SIMSIF

- **Pour mémoire, 14 agents du CMG de Rennes ont été reçu à l'examen professionnel de TSEF 1C au titre de 2019.**

Pour la dernière CAPL d'avancement de cette mandature, les commissaires paritaires **FO DEFENSE** constatent que l'administration a tenu compte des remarques formulées précédemment quant au contenu des dossiers d'avancement proposés.

Travaux pour l'avancement au grade de TSEF2

Le taux de promotion au grade de TSEF2 est fixé à 12 % pour l'année 2019, soit 25 avancements pour le CMG de Rennes. Travaux réalisés avec les CREP 2017 et les fiches de proposition à l'avancement au titre de 2019.

Sur ces 27 droits, 2 émanent de la DRH-MD au profit d'agent dispensés de service à temps complet.

IMPORTANT : Seuls les agents classés par leur établissement disposent d'une fiche de proposition.

Répartition des 25 postes proposés par établissement pour l'avancement de grade au titre de l'année 2019

Direction	Nombre d'avancements
DRH-AT	2
DRH-AA	2
MARINE	5
SCA GO	5
EMA CHANC,	0
EMA SIMu	0
Gendarmerie	0
SANTE	1
DIRISI	5
DGA	1
ENSTA BRETAGNE	0
ECOLE NAVALE	0
SHOM	0
SGA *	4

* **SGA regroupe** : DMPA BRL / SN / SID / CRAI / CMG / DAS GEND / MAS RENNES / MAS BRETAGNE / ARD-PDM / CFD / SIMSIF

- **Pour mémoire, 7 agents du CMG de Rennes ont été reçu à l'examen professionnel de TSEF 2C au titre de 2019.**

FO DEFENSE a réussi à « maintenir la barre » lors de ces travaux d'avancements en proposant aux employeurs des dossiers méritants mais parfois oubliés. Une fois de plus, les commissaires **FO DEFENSE** ont travaillé pour que les travaux d'avancements soient le reflet d'un déroulement de carrière dynamique et objectif pour chaque agent. Le ratio de 12% d'agents promus ne peut contenter tous les agents méritants, l'avancement d'un agent « oublié » mais récupéré par les représentants du personnel se déroule sur 2 ou 3 CAP : évocation, mention, proposition au tableau.

Demandes de disponibilités

Deux dossiers de mise en disponibilité ont été traités lors de cette CAPL :

- 1 dossier recueille un avis favorable à l'unanimité ;
- 1 dossier recueille un avis défavorable.

FO DEFENSE recommande aux agents d'argumenter leur demande de disponibilité afin que les commissaires élus puissent émettre dans le meilleur des cas un avis favorable. Un dossier parfaitement renseigné est un dossier parfaitement défendu... Les commissaires paritaires **FO DEFENSE** se font fort de défendre au mieux les intérêts de nos agents.

Demandes de titularisation

Lors de cette CAPL, les six dossiers de titularisation recueillent un avis favorable à l'unanimité.

Remarques d'ordre général

FO rappelle que conformément à son statut, un TSEF exerce sous l'autorité d'un officier ou d'un agent de catégorie A ou d'un niveau équivalent.

FO précise qu'un TSEF ne peut et ne doit pas être placé sous l'autorité d'un sous-officier.

FO demande en séance, que cette règle soit respectée, et demande aux autorités locales d'emploi de relayer cette règle de gestion du personnel vers les employeurs.

La réforme technique du NES a permis à de nombreux agents d'accéder au corps de la catégorie B ; ce changement de corps s'accompagne impérativement d'un changement de statut. Il ne saurait en être autrement.

Le président de la CAPL ne manque pas de s'étonner que certains agents soient encore confrontés à cette problématique de subordination.

Les référents ont pris bonne note de notre remarque et nous assurent que ce sujet sera porté au niveau du Comité Technique de Réseau (CTR) de leur chaîne d'emploi.

FO DEFENSE tient à rappeler aux référents des chaînes d'emploi, le rôle majeur qu'ils ont à jouer dans la résolution de cette situation.

Prochaine CAP traitant de l'évaluation professionnelle 2017

La CAPL traitant des Mesures d'Ordre Individuel aura lieu le 20 septembre 2018.

Conclusion

FO DEFENSE tient à souligner l'excellence du climat dans lequel s'est déroulée cette CAPL.

La défense des intérêts particuliers et collectifs des agents, c'est à nos yeux l'action syndicale qui correspond à vos attentes.

Vos commissaires Paritaires **FO SNPTP** :

bruno.daguier@intradef.gouv.fr

stephane.barbot@intradef.gouv.fr

thierry.donnart@intradef.gouv.fr

joel.bernon@intradef.gouv.fr

Rennes, le 11 Juillet 2018

